

Accident de la circulation - Rue des Fougères - Encaissement de l'indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 29 août 1998, lors d'un accident de circulation, le véhicule conduit par Mme RENAUD a détruit l'armoire électrique qui commande deux postes de relèvement des eaux usées du lotissement des Fougères ainsi que le système de télétransmission et le coffret d'alimentation EDF.

La MAIF, assureur de l'intéressée, a réglé la somme de 39 328 F correspondant au préjudice subi par la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur l'imputation du BP 92.020.7911.20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.